

ARRETE n° 617-21 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au chef du service de l'inspection du travail et des lois sociales.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de M. Pierre Angeli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 477-09 BCO du 28 mars 1985 portant délégation de signature au chef du service de l'inspection du travail et des lois sociales ;

Vu l'arrêté n° 471 PEL du 28 mars 1985 chargeant Monsieur Bernard Teissier de l'intérim des fonctions de chef du service de l'inspection du travail et des lois sociales ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Bernard Teissier, chef du service de l'inspection du travail et des lois sociales, par intérim, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les actes courants à caractère interne, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances avec les administrations centrales.

Art. 2.— M. Bernard Teissier est en outre habilité à signer les actes concernant :

- la liquidation des dépenses de fonctionnement du service imputées sur le budget de l'Etat ;
- la liquidation des allocations attribuées aux demandeurs d'emploi occupés aux chantiers de développement et aux dépenses afférentes auxdits chantiers imputées sur le budget de l'Etat ;

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 477-09 BCO du 28 mars 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 30 avril 1986.

Pierre ANGELI.

ARRETE n° 617-22 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au chef du service des douanes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de M. Pierre Angeli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 979 PEL.3 du 18 juillet 1985 constatant la prise de fonctions de M. Pierre Drevon, en qualité de chef du service des douanes et droits indirects de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 BCO du 7 août 1985 portant délégation de signature au chef du service des douanes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Drevon, chef du service des douanes, chargé de conserver les hypothèques maritimes, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances courants à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Art. 2.— M. Pierre Drevon signera en outre :

- les actes portant nomination des agents placés sous son autorité, chargés de recenser les droits, à recevoir les amendes et les dépôts prévus par la réglementation douanière ;
- les ordres de déplacement n'excédant pas six jours à l'intérieur du territoire, des agents de l'Etat placés sous son autorité.

Art. 3.— Dans la limite de ses attributions, M. Pierre Drevon est également habilité à liquider les dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Drevon, les délégations prévues aux articles précédents seront exercées par M. Claude Antier.

Art. 5.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 1259 BCO du 7 août 1985 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 30 avril 1986.

Pierre ANGELI.

ARRETE n° 617-23 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au vice-recteur de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-47 du 15 janvier 1970 portant création et organisation des vice-rectorats dans les territoires d'outre-mer et délégation de pouvoirs aux vice-recteurs ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de M. Pierre Angeli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;